

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013016-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

## ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs.
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013015-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ACCUEIL D'UN AUTEUR A LA  
MEDIATHEQUE : PRISE EN  
CHARGE DES FRAIS DE  
DEPLACEMENT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa politique culturelle et des animations proposées en direction du public, la commune souhaite inviter le 7 avril 2020 Maxime Renahy auteur Bisontin qui a publié l'année dernière « Là où est l'argent » aux éditions des Arènes.

Une prise en charge des frais de transport est demandée.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte une prise en charge des frais de transport pour l'accueil de Monsieur Maxime Renahy.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013011-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES D'ACHAT DE  
DEFIBRILLATEURS  
AUTOMATISES EXTERNE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence de la parution du décret 2018-1186 qui rend obligatoire la présence d'un DAE dans la plupart des Etablissement Recevant du Public, un rapport vous est présenté sur l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE) cordonné par le SDIS 90.

En raison de ses connaissances techniques dans ce domaine et dans le cadre du renouvellement de son matériel, le SDIS assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il procèdera à la rédaction du cahier des charges technique et administratif de la future consultation, à l'ensemble des opérations de sélection du candidat et à la notification de l'accord cadre à bons de commandes. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement que chaque membre devra signer avant le lancement de la consultation de marché public.

En cas de procédure de marché formalisée, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement comme le prévoit l'article L 1414-3-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

.../...

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de DAE,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux DAE.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013012-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**AJUSTEMENT D'HORAIRES A  
L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose que depuis quelques temps les familles qui ont des enfants à l'école maternelle et à l'école élémentaire se plaignent de ne pouvoir rejoindre les deux établissements aux horaires de sortie du matin. Il s'ensuit des retards qui empêchent de commencer les « APC ».

Pour remédier à cette problématique une légère modification approuvée par l'Inspection académique est proposée, comme suit :

	Matin	Après-midi
Accueil	<del>8h15/8h25</del> <b>(8h10)8h20</b>	13h20
Sortie	<del>11h25</del> <b>11h20</b>	16h30
APC	<del>11H25/12H</del> <b>11H25/11H55</b>	X

.../...

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter les nouveaux horaires de l'école maternelle à compter du lundi 3 février 2020, comme suit :

	Matin	Après-midi
Accueil	<del>8h15/8h25</del> <b>(8h10)8h20</b>	13h20
Sortie	<del>11h25</del> <b>11h20</b>	16h30
APC	<del>11H25/12H</del> <b>11H25/11H55</b>	X

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013003-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE  
D'ASSISTANT DE  
CONSERVATION DU  
PATRIMOINE ET DES  
BIBLIOTHEQUES

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre la médiathèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Considérant le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social validé par le Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015,

Considérant l'augmentation de l'amplitude horaire de la nouvelle structure comportant une médiathèque, une ludothèque et une salle d'exposition,

Considérant les projets de création de nouvelles activités et animation,  
Le Maire propose la création d'un poste d'assistant territorial de  
conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise le Maire à créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- Autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n°2011-1642 du 23 novembre pour assurer ces missions.
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013010-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2020 –  
AMENAGEMENT SECURITAIRE  
RUE DE FECHÉ L'ÉGLISE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'aménagement sécuritaire de la voie communale rue de Fâche l'église

### Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2020 d'un montant de 23 958,84 € ;
  - adopte l'opération qui s'élève à 39 931,28 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2020 ;
  - approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- |                       |           |   |
|-----------------------|-----------|---|
| • Travaux :           | 39 931,28 | € |
| • TOTAL DEPENSES HT : | 39 931,28 | € |

.../...

.../...

**Fonds privés :**

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....0,00..... €
<b>TOTAL FONDS PRIVES</b>				.....0.00. €

**Financements publics :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	...39 931,28 €	60%	.....23 958,84 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	.....39 931,28 €	40%	.....15 972,56 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		.....39 931,28.. €	%	.....39 931,28 €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013008-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2020 -  
INSTALLATION DE  
VIDEOPROJECTEURS  
INTERACTIFS A L'ECOLE  
PRIMAIRE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'installation de vidéoprojecteurs au sein de l'école primaire,

## Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2020 d'un montant de 5 310 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 8 850 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2020 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- Travaux : 8 850 €
- TOTAL DEPENSES HT : .....8 850 €

.../...

.../...

**Fonds privés :**

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....0,00..... €
---------------------------	---	--	---

<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>	.....0.00. €
---------------------------	--------------

**Financements publics :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	...8 850 €	60%	.....5 310,00 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	.....8 850..... €	40%	... ..3 450 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		.....8 850..... €	%	.....8 850,00 €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**


-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013006-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents	13
de conseillers en exercice	22
de votants	18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH  
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2020 -  
INSTALLATION D'UNE STATION  
SERVICE A GRANDVILLARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020  
Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'installation d'une station-service à Grandvillars,

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2020 d'un montant de 150 000 € ;
  - adopte l'opération qui s'élève à 253 500 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2020 ;
  - approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- |                       |              |   |
|-----------------------|--------------|---|
| • Travaux :           | 253 500      | € |
| • TOTAL DEPENSES HT : | .....253 500 | € |

.../...

.../...

**• Fonds privés :**

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....0,00..... €
<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>				.....0.00. €

**• Financements publics :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	...253 500 €	60%	.....150 000,00 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	...253 500 €	40%	.....103 500,00 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		.....253 500..... €	%	.....253 500,00 €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV20200130007-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2020 -  
ISOLATION PHONIQUE A LA  
CANTINE SCOLAIRE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'isolation phonique à la cantine scolaire,

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2020 d'un montant de 4 300 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 9 150 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2020 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
  - Travaux : 9 150 €
  - TOTAL DEPENSES HT : .....9 150 €

**Fonds privés :**

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....0,00..... €
---------------------------	---	--	---

<b>TOTAL FONDS PRIVES</b>	.....0.00. €
---------------------------	--------------

**Financements publics :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	...9 150 €	47%	.....4 300,00 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Attribué	...9 150..... €	33%	.....3 020 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	....9 150..... €	20%	.....1 830.... €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		....9 150..... €	%	.....9 150,00 €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**


-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020  
Reçu en préfecture le 10/02/2020  
Affiché le   
ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013009-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE  
de présents 13  
de conseillers en exercice 22  
de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH  
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DSIL 2020 -  
VIABILITE ET AMENAGEMENT  
D'UN NOUVEAU QUARTIER  
PLACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de viabilité et aménagement d'un nouveau quartier Place Charles de Gaulle à Grandvillars,

### Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2020 d'un montant de 37 800 € ;
  - adopte l'opération qui s'élève à 105 000 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2020 ;
  - approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- |                       |         |   |
|-----------------------|---------|---|
| • Travaux :           | 105 000 | € |
| • TOTAL DEPENSES HT : | 105 000 | € |

.../...

.../...

**• Fonds privés :**

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	.....0,00 €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....0,00..... €
---------------------------	---	--	---

<b>TOTAL FONDS PRIVES</b>	.....0.00. €
---------------------------	--------------

**• Financements publics :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	...105 000 €	36%	.....37 800,00 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Attribué	.....105 000..... €	24%	.....25 200,00€
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	.....105 000 €	40%	.....42 000,00 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		.....105 000..... €	40%	.....105 000,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV20203001-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à :

**221 247 €** par an en charges réelles de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE DE GRANDVILLARS		
CENTRE LE GAI SOLEIL - COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019		
Sens	Compte	Montant TTC
D	6042 - Achats prestations de services	110 009,00 €
D	60611 - Eau et assainissement	630,00 €
D	60612 - Énergie - Électricité	6 660,00 €
D	60623 - Alimentation	672,00 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	2 425,00 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement	896,00 €



D	60636 - Vêtements de travail	0,00 €
D	6064 - Fournitures administratives	0,00 €
D	6135 - Locations mobilières	1 237,00 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	660,00 €
D	61558 - Autres biens mobiliers	0,00 €
D	6156 - Maintenance	115,00 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €
D	6225 - Indemnité	79,00 €
D	6226 - Honoraires	159,00 €
D	6247 - Transports collectifs	5 982,00 €
D	6251 - Voyages et déplacements	1 173,00 €
D	6262 - Frais de télécommunications	2 211,00 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	370,00 €
D	6281 - Concours divers (cotisations...)	230,00 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	534,00 €
D	Chap 012 : Charges de personnel (hors animation)	87 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>221 247,00 €</b>

Le Conseil Municipal, décide :

- de demander une participation financière exceptionnelle au titre de l'exercice 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA  
PRECEDENTE QUI COMPORTAIT UNE ERREUR MATERIELLE.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013018-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à : **221 247 €** par an en charges réelles de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE DE GRANDVILLARS		
CENTRE LE GAI SOLEIL - COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2019		
Sens	Compte	Montant TTC
D	6042 - Achats prestations de services	110 009,00 €
D	60611 - Eau et assainissement	630,00 €
D	60612 - Énergie - Électricité	6 660,00 €
D	60623 - Alimentation	672,00 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	2 425,00 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement	896,00 €
D	60636 - Vêtements de travail	0,00 €
D	6064 - Fournitures administratives	205,00 €
D	6135 - Locations mobilières	1 237,00 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	660,00 €
D	61558 - Autres biens mobiliers	0,00 €
D	6156 - Maintenance	115,00 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	0,00 €
D	6225 - Indemnité	79,00 €
D	6226 - Honoraires	159,00 €
D	6247 - Transports collectifs	5 982,00 €
D	6251 - Voyages et déplacements	1 173,00 €
D	6262 - Frais de télécommunications	2 211,00 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	370,00 €
D	6281 - Concours divers (cotisations...)	230,00 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	534,00 €
D	Chap 012 : Charges de personnel (hors animation)	87 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>221 247,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, décide :**

- de demander une participation financière exceptionnelle au titre de l'exercice 2019, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013017-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDES DE SUBVENTION AU  
PROFIT DES BLESSES DE  
L'ARMEE DE TERRE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la demande de subvention en provenance de la Délégation Militaire Départementale du Territoire de Belfort,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accorder une subvention d'un montant de 500 euros au profit de « ADO Terre Fraternité ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013014-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

## DONS DE JEUX A LA LUDOTHEQUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour offrir un plus large choix de jeux, la ludothèque avait lancé un appel aux dons particuliers afin que toute personnes disposant de jeux (ou puzzles) qu'ils n'utilisaient pas puissent venir grossir l'offre ludique de la Médiathèque Simone Veil. Nous avons pu récupérer 312 jeux de cette manière (dont 80 donnés par un agent de la médiathèque).

Dans la même veine, afin de bénéficier des dernières nouveautés disponibles, la ludothèque a fait appel aux éditeurs de jeux volontaires. Nous avons ainsi pu bénéficier de différents partenariats pour l'année 2019, sous forme de don de jeux en échange de comptes-rendus sur l'avis des joueurs (points positif, négatif, choses à améliorer), de mise en avant dans le cadre d'une animation spécifique, et/ou de diffusion de leurs produits sur les réseaux sociaux.

Certains éditeurs de jeux établissent des partenariats avec les ludothèques qui le souhaitent. Ces partenariats limités dans le temps sont réglementés et les éditeurs décident de ce qu'ils souhaitent proposer et de ce qu'ils demandent en échange.

Par exemple, en 2020 nous nous appuyons sur 3 partenariats :

- *Bioviva* nous a envoyé trois jeux lors de la soirée Au Coin du Jeu organisé la salle de spectacle, à condition d'avoir son logo sur l'affiche du festival, que la promotion soit faite sur les réseaux sociaux et d'avoir un retour des joueurs sur les dons.

.../...

*Gigamic* Nous a sélectionné avec 59 autres ludothèques sur toute la France (sélection faite sur dossier à l'appui) pour établir un partenariat annuel. Chaque trimestre, la Médiathèque reçoit 3 à 5 jeux qu'elle met à disposition du public, en échange de comptes-rendus des impressions des joueurs.

- *Blackrock* nous a offert 5 jeux pour en faire la promotion lors de la convention Necronomi'Con qui aura lieu à l'Atraxion à Andelnans le weekend des 1<sup>er</sup> et 2 février 2020.

Ce type de partenariat représente un gros avantage pour nos collections et nous essayons au maximum de les attirer. Ceux-ci sont plus faciles à mettre en place lorsque les interlocuteurs peuvent mettre un visage sur un nom de médiathèque, ce qui est le cas avec notre agent en charge de la ludothèque.

La ludothèque de Grandvillars a déjà bénéficié de nombreux dons de jeux des éditeurs grâce aux contacts développés par Florence dans l'univers du jeu de société durant ses activités en festivals ludiques.

La politique d'acquisition mise en place à la médiathèque de Grandvillars consiste à acquérir la plus grande diversité de jeux possibles (pas de jeux en double). Les jeux offerts par les gros éditeurs sont très souvent les nouveautés de l'année. Donc tous les dons reçus dans le cadre des différents partenariats sont des jeux de référence que la ludothèque n'a pas à acheter à ces éditeurs. Cela permet d'utiliser le budget de la ludothèque pour acquérir des jeux d'autres éditeurs, souvent moins connus, mais tout autant de qualité. Cela est très positif pour la ludothèque et surtout pour les usagers qui ont beaucoup plus de choix à leur disposition.

.../...

.../...

Ci-dessous deux tableaux récapitulatifs des dons reçus en 2019 et 2020 :

### Année 2019

donné par		édité par : (si différent)	
blackrok	Kingdom run	13,9	
	Kikafé	9,9	blue orange
	Abra Kazam	21,99	buzzy games
	Zik	11,99	
djecco	little collect	18,9	
	snow snow	26,9	
	wonder zoo	26,9	
Le droit de perdre	question de merde	16,9	
	question de merde spécial geek	12,9	
	taggle	16,9	
	taggle d'amour	12,9	
	paf dans taggle	12,9	
	débat débile	12,9	
	ta bouche	16,9	
capitaine meeple	cortex challenge +	25,9	brain game
	fait ta valise	25,9	asmodee
	gotown	10,9	helvetic
	pardillo fou !	9,9	edge
	winston	10,9	helvetic
	hippo	10,9	helvetic
	kariba	10,9	helvetic
	dégoblinage	23,5	exode game
	dream one	20,4	cmon
	le petit poucet	19,9	purple brain

.../...

.../...

atalia	kryptos	12,9	trefl
	death over the kingdom	19,95	gen X game
	speed maps	14,9	lifestyle
	Spooky castle	32,5	queen games
	Giraffometre	19,99	lifestyle
	Macroscope	24,95	lifestyle
	captain silver	31,9	queen games
	architectura	18,45	game brewer
	punto	11,2	game factory
	12 thieves	29,99	queen games
	les montagnes hallucinées	36,5	iello
don auteur	big monster	26,9	Explor 8
	total	<b>682,01</b>	

## Année 2020

donné par			édité par : (si différent)
bioviva	playa playa	19,9	
	defis nature océanie	9,9	
	enigmes metiers	9,9	
gigamic	champ d'honneur	45,9	
	lama	19,9	amigo
	quantik	34,9	
	squadro	34,9	
	premier contact	28,9	
	carnival of monsters	36,9	amigo
	Klask	49,99	competo
	galerapagos	19,9	
	galerapagos extention	9,9	

.../...

Blackrock	Ninja Nigth	29,9	Blue Orange
	Chakra	23,5	Blam
	Mimetix	19,9	
	Grand Bois	22,5	Origames
	Skyjo	14,9	Magilano
	total	<b>431,59</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- D'approuver la liste comme décrite ci-dessus des dons de jeux reçus par la ludothèque en 2019 et en 2020 (à ce jour).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**


-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013002-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE  
de présents 13  
de conseillers en exercice 22  
de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH  
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET  
BOIS 2020**

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 23/01/2020  
Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2020 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

.../...

.../...

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Bois et forêts	2117	3 121,25 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>3 121,25 €</i>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013001-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET  
COMMUNE 2020**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2020 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

.../...

.../...

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	
• Frais d'études	2031	1 725,00 €
• Concessions et droits similaires	205	70,25 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 20</i>	<b>1 795,25 €</b>
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	
• Etat, biens mobiliers et études	204111	38 102,10 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 204</i>	<b>38 102,10 €</b>
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Terrains nus	2111	949,25 €
• Autres terrains	2118	4 227,50 €
• Autres bâtiments publics	21318	259 212,75 €
• Installations générales, agencements	2135	2 666,75 €
• Installations de voirie	2152	13 361,25 €
• Réseaux d'électrification	21534	27 380,75 €
• Autre matériel et outillage de voirie	21578	2 750,00 €
• Œuvres et objets	2161	1 750,00 €
• Matériel de transport	2182	6 250,00 €
• Matériel de bureau et informatique	2183	31 696,16 €
• Mobilier	2184	18 851,25 €
• Autres immobilisations corporelles	2188	1 000,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	<b>370 095,66 €</b>
Immobilisations en cours	Chapitre 23	
• Constructions	2313	99 343,72 €
• Installations	2315	13 076,14 €
• Avances	238	256 126,14 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 23</i>	<b>368 546,00 €</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013013-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

PROCEDURE D'APPLICATION  
DES AMENDES POUR LES PRETS  
EN RETARD A LA  
MEDIATHEQUE SIMONE VEIL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Le Maire expose :

Étant donné le nombre de documents disponibles en médiathèque et de la demande des lecteurs, le nombre de documents empruntables a été judicieusement augmenté en mars 2019.

Nous sommes passés de 8 documents empruntables (dont 1 DVD), à **12 documents** (Dont 3 DVD, 3 CD, 3 revues et 1 jeu de société).

Les emprunts ont toujours **une durée d'un mois**, renouvelable un mois sur demande (demande directe, par téléphone, par mail ou sur les réseaux sociaux).

## Tarifs des Amendes :

		Coût
	<b>15 à 21 jours</b>	1 €
	<b>22 à 28 jours</b>	2 €
<b>Retards facturés</b>	<b>29 à 35 jours</b>	3 €
	<b>36 à 42 jours</b>	4 €
	<b>43 à 49 jours</b>	5 €
	<b>A partir de 50 jours</b>	<b>20 €</b>

.../...

.../...

Nous avons choisi de conserver le système précédent en adaptant les dates en fonction des problématiques des lecteurs. Nous communiquons régulièrement auprès du public sur les différents dispositifs pour faire renouveler le prêt des documents. Le but étant que le lecteur n'est pas d'appréhension à revenir à la médiathèque et ce même si ses livres ont quelques jours de retards.

Par contre, les documents abimés ou perdus devront toujours être remplacés par le lecteur.

#### **Procédure pour les amendes :**

Suite à un retard d'une semaine ou plus, un mail de relance de retard est envoyé. Si la personne n'a ni répondu ni retourné ses documents dans les 15 jours, celle-ci sera directement contactée par téléphone. Si, encore une fois, la personne n'a ni répondu ni retourné ses documents dans les 8 jours, alors l'amende deviendra effective à compter de la date d'expiration du prêt, ou du dernier contact avec la personne (dans le cas où elle est pu être prévenue du retard accumulé et des modalités d'amendes).

Toutes les dates des appels et toute information susceptible d'améliorer le traitement des documents sera consigné sur la fiche lecteur dans le SIGB PMB, afin de garder une trace de la procédure effectuée pour chaque usager concerné.

Dans cette optique, il devient nécessaire d'obtenir les emails et numéros de téléphone de tous les lecteurs. Une liste des usagers dont les informations ne sont pas complètes a été établie (par exemple en l'indiquant directement sur la fiche lecteur du SIGB PMB) afin de leur réclamer numéro de téléphone et adresse email dès que possible.

#### **Jeux de société :**

Étant donné le grand nombre de perte de pièces de jeu de société lors des prêts, le remplacement de celles-ci obéira désormais à la logique suivante :

##### **Pour les jeux encore édités :**

Possibilité de récupérer des pièces perdues via le SAV des différentes boîtes d'édition moyennant le prix des frais de port : demander aux emprunteurs la valeur en timbre.

##### **Pour les jeux sortis du marché de l'édition :**

Si la pièce empêche de jouer : demander le rachat du jeu via un site d'occasion, ou une brocante... ou si on ne trouve pas, demander l'achat d'un jeu neuf de valeur similaire.

Si la pièce n'empêche pas le jeu : 1 avertissement et noter dans un listing = au bout de trois fois : rachat d'un jeu à faible coût (moins de 15 €).

.../...

.../...

**Pour les jeux rendus régulièrement en mauvais état :**

Empêcher les usagers d'emprunter les jeux : garder uniquement l'accès au jeu sur place et non à l'emprunt.

En interne : établir une liste d'emprunteur non consciencieux. Reporter systématiquement sur la fiche lecteur les retards, pertes, dégâts de documents.

Pour rappel, le rachat des documents rendus abîmés ou perdus est à la charge du lecteur, qui peut éventuellement acheter un ouvrage de valeur équivalent lorsque le document en question n'est plus disponible.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la nouvelle proposition d'application des amendes comme décrite ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV20200130052-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

PROPRIETES DAHY VEUVE  
BRUTY : AUTORISATION AU  
MAIRE DE DECLARER LES  
IMMEUBLES EN ETAT  
D'ABANDON MANIFESTE ET  
D'EN POURSUIVRE  
L'EXPROPRIATION AU PROFIT  
DE LA COMMUNE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Le maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin en temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon.

Il saisit ensuite le Conseil Municipal qui décide de déclarer les biens en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Sur la commune de Grandvillars, deux immeubles et prés attenants sis aux 20 et 21 rue du Lieutenant Rusconi cadastrés AB35, AB414, AB430, AB207, AB302, AB303 peuvent être considérés en état d'abandon manifeste.

Ces biens sont issus de la succession de Madame Marie Dahy veuve Bruty décédée le 25 juillet 2004. Ses deux héritiers légitimes sont Jean-Marie et Francis Bruty, ses enfants nés le 12 mars 1945 et le 9 février 1947. Monsieur Francis Bruty ayant renoncé à la succession par déclaration faite au Tribunal de Grande Instance de Belfort le 11 décembre 2007, Monsieur Jean-Marie BRUTY reste l'unique propriétaire.

Les bâtiments édifiés, deux fermes, sont en état de ruine avancée depuis de nombreuses années, sans aucun occupant et menaçant la sécurité publique. Ils ont fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 17 mai 2016. Les prés attenants sont en friche.

L'état d'abandon général y est donc très visible.

Le Maire expose au conseil municipal :

- qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de ces immeubles,
- qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 18 décembre 2018 et le 15 mai 2019, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;
- que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état ni manifesté son intention de le faire dans les trois mois suivant la publication et la notification du procès-verbal provisoire ;
- Que ces immeubles, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourraient être destinés compte tenu de leur situation stratégique en entrée de Ville de part et d'autre de la RD19 à accueillir un programme public d'aménagement qui comprendra :
  - pour les parcelles situées au nord de la RD19 : la construction de logements. Les parcelles concernées jouxtent en effet une réserve foncière communale représentant un peu plus de trois hectares. Ces parcelles permettront la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat incluant une gestion parcimonieuse de l'espace prenant en considération les évolutions des modes de transport privilégiant les modes doux mais aussi l'évolution démographique de la population, en prenant en compte son vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile et l'accès facilité aux services de proximité.

- Pour les parcelles situées au sud de la RD19 : la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Le choix de cette localisation est issu de la proximité de l'ensemble des installations sportives de la commune permettant de répondre sans déplacements à l'ensemble des besoins en la matière qu'il s'agisse du temps scolaire ou du périscolaire dans une logique de développement durable. L'accessibilité de cet espace et la capacité future de l'établissement est par ailleurs bien supérieure à celles de l'école actuelle située dans la partie la plus ancienne de la commune aux effectifs croissants et dans l'impossibilité d'extension des locaux actuels.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prononce l'état d'abandon manifeste des immeubles sis aux 20 et 21 rue du Lieutenant Rusconi sur les parcelles cadastrés AB35, AB414, AB430, AB207, AB302, AB303.

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation des immeubles sis aux 20 et 21 rue du Lieutenant Rusconi sur les parcelles cadastrés AB35, AB414, AB430, AB207, AB302, AB303 au profit de la commune en vue d'y aménager un programme de construction de logements, un aménagement de voirie et celui d'un groupe scolaire répondant à une utilité publique,

- Autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Définit les conditions de mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier sera consultable en Mairie de Grandvillars, sise 3 place Charles de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Un registre sera tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus. Toute personne pourra y consigner ses observations ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie 3 Place Charles de Gaulle 90 600 Grandvillars ;

- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : [www.grandvillars.fr](http://www.grandvillars.fr);

- Un avis annonçant la mise à disposition du dossier sera affiché en Mairie aux lieux habituels, sur le site concerné et publié dans le journal l'Est républicain et le journal la Terre de Chez Nous ;

- La mise à disposition du public se déroulera du lundi 2 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV20200130052-DE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE QUI COMPORTAIT UNE ERREUR MATERIELLE.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**


-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020  
Reçu en préfecture le 10/02/2020  
Affiché le   
ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013005-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE  
de présents 13  
de conseillers en exercice 22  
de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH  
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

PROPRIETES DAHY VEUVE  
BRUTY : AUTORISATION AU  
MAIRE DE DECLARER LES  
IMMEUBLES EN ETAT  
D'ABANDON MANIFESTE ET  
D'EN POURSUIVRE  
L'EXPROPRIATION AU PROFIT  
DE LA COMMUNE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Le maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin en temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon.

Il saisit ensuite le Conseil Municipal qui décide de déclarer les biens en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Sur la commune de Grandvillars, deux immeubles et prés attenants sis aux 20 et 21 rue du Lieutenant Rusconi cadastrés AB35, AB414, AB430, AB207, AB302, AB303 peuvent être considérés en état d'abandon manifeste.

Ces biens sont issus de la succession de Madame Marie Dahy veuve Bruty décédée le 25 juillet 2004. Ses deux héritiers légitimes sont Jean-Marie et Francis Bruty, ses enfants nés le 12 mars 1945 et le 9 février 1947. Monsieur Francis Bruty ayant renoncé à la succession par déclaration faite au Tribunal de Grande Instance de Belfort le 11 décembre 2007, Monsieur Jean-Marie BRUTY reste l'unique propriétaire.

Les bâtiments édifiés, deux fermes, sont en état de ruine avancée depuis de nombreuses années, sans aucun occupant et menaçant la sécurité publique. Ils ont fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 17 mai 2016. Les prés attenants sont en friche.

L'état d'abandon général y est donc très visible.

#### **Le Maire expose au conseil municipal :**

- qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de ces immeubles,
- qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 18 décembre 2018 et le 19 août 2019, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;
- que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état ni manifesté son intention de le faire dans les trois mois suivant la publication et la notification du procès-verbal provisoire ;
- que ces immeubles, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourraient être destinés compte tenu de leur situation stratégique en entrée de Ville de part et d'autre de la RD19 à accueillir un programme public d'aménagement qui comprendra :
  - pour les parcelles situées au nord de la RD19 : la construction de logements. Les parcelles concernées jouxtent en effet une réserve foncière communale représentant un peu plus de trois hectares. Ces parcelles permettront la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat incluant une gestion parcimonieuse de l'espace prenant en considération les évolutions des modes de transport privilégiant les modes doux mais aussi l'évolution démographique de la population, en prenant en compte son vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile et l'accès facilité aux services de proximité.

- Pour les parcelles situées au sud de la RD19 : la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Le choix de cette localisation est issu de la proximité de l'ensemble des installations sportives de la commune permettant de répondre sans déplacements à l'ensemble des besoins en la matière qu'il s'agisse du temps scolaire ou du périscolaire dans une logique de développement durable. L'accessibilité de cet espace et la capacité future de l'établissement est par ailleurs bien supérieure à celles de l'école actuelle située dans la partie la plus ancienne de la commune aux effectifs croissants et dans l'impossibilité d'extension des locaux actuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Prononce l'état d'abandon manifeste des immeubles sis aux 20 et 21 rue du Lieutenant Rusconi sur les parcelles cadastrés AB35, AB414, AB430, AB207, AB302, AB303.

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation des immeubles sis aux 20 et 21 rue du Lieutenant Rusconi sur les parcelles cadastrés AB35, AB414, AB430, AB207, AB302, AB303 au profit de la commune en vue d'y aménager un programme de construction de logements, un aménagement de voirie et celui d'un groupe scolaire répondant à une utilité publique,

- Autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Définit les conditions de mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier sera consultable en Mairie de Grandvillars, sise 3 place Charles de Gaulle aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Un registre sera tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus. Toute personne pourra y consigner ses observations ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie 3 Place Charles de Gaulle 90 600 Grandvillars ;

- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : [www.grandvillars.fr](http://www.grandvillars.fr);

- Un avis annonçant la mise à disposition du dossier sera affiché en Mairie aux lieux habituels, sur le site concerné et publié dans le journal l'Est républicain et le journal la Terre de Chez Nous ;

- La mise à disposition du public se déroulera du lundi 2 mars 2020 au vendredi 4 avril 2020.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013019-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION D'EXPLOITATION  
AVEC PHOTOMATON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose la convention d'exploitation avec la société Photomaton pour l'installation d'une cabine photographique dans les locaux du Château Kléber.

Cette convention prévoit l'installation d'une cabine photographique accessible au public au rez-de-chaussée du Château Kléber aux horaires d'ouverture au public pendant une durée de 3 ans à compter de sa signature. Selon les conditions générales la société Photomaton reversera à la commune une redevance à hauteur de 20 % des recettes générées par cet appareil.

Considérant l'absence de cabine photographique sur la commune de Grandvillars et l'absence d'initiative privée et l'intérêt que représente un tel service pour les administrés, le Maire propose de signer cette convention.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation avec la société Photomaton.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013019-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 090-219000536-20200130-GRV2020013004-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_30 janvier 2020\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean-Marc PELLETIER Ben Aïssa AIT TALEB Mmes Michelle MARI, Virginie COTTET, Adjoints ; MM. Gérard MENIGOT, Gilbert REBER, François ENDERLIN, Conseillers Municipaux. Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Nathalie MAZZOLA, Sophie RICHERT, Caroline CHIESA, Conseillères Municipales,

Absent excusé : Mmes Anissa BRIKH

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**TARIFICATION AU SERVICE  
JEUNESSE - MODIFICATION DES  
QUOTIENTS FAMILIAUX**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31/01/2020 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23/01/2020

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Christian RAYOT	29/01/2020
M. Pierre CORNEILLE	M. Jean-Marc PELLETIER	29/01/2020
Mme Agnès LIGIER	Mme Sophie RICHERT	29/01/2020
Mme Christelle CHAUVIGNY	Mme Michelle MARI	29/01/2020
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	29/01/2020
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Etienne CREPIN, Francis ROTH, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Lise OLEI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la modification des quotients familiaux, les tarifs du service jeunesse restent inchangés. Ils sont classés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

## Tarifs au 1er février 2020

### Périscolaire du mercredi

TARIF ALLOCATAIRE	Enfants de Grandvillars		
	MIDI	APRES-MIDI 13h30 - 17h30	GARDERIE 17h30 - 18h30
0 à 540 € QF1	5,00 €	3,25 €	1,25 €
541 à 800 € QF2	5,00 €	3,45 €	1,50 €
801 et + QF3	5,00 €	3,65 €	2,00 €
Non allocataire	5,00 €	3,85 €	2,25 €

TARIF ALLOCATAIRE	Enfants extérieurs à Grandvillars		
	MIDI	APRES-MIDI 13h30 - 17h30	GARDERIE 17h30 - 18h30
0 à 540 € QF1	5,00 €	4,00 €	1,75 €
541 à 800 € QF2	5,00 €	4,20 €	2,00 €
801 et + QF3	5,00 €	4,40 €	2,25 €
Non allocataire	5,00 €	4,60 €	2,50 €

**ACCUEIL PERISCOLAIRE  
(MATIN ET SOIR)**

**TARIF HORAIRE POUR UN ENFANT**

TARIF ALLOCATAIRE	Grandvillars	Extérieurs
0 à 540 € QF1	1,25 €	1,75 €
541 à 800 € QF2	1,50 €	2,00 €
801 et + QF3	1,75 €	2,25 €
Non allocataire	2,00 €	2,50 €

**TARIF MIDI 11 H 30 / 13 H 30 + REPAS**

TARIF ALLOCATAIRE	Grandvillars	Extérieurs
0 à 540 € QF1	5,80 €	6,80 €
541 à 800 € QF2	6,05 €	7,05 €
801 et + QF3	6,30 €	7,30 €
Non allocataire	6,55 €	7,55 €

Repas facturé à 5,00 €

Dépassement d'horaire facturé à 5 € par enfant

Majoration retard inscription 1 €/repas

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour une semaine de 5 jours

**Pour les enfants de 4 à 11 ans**

Tarif allocataire	Grandvillars		Extérieurs	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
0 à 540€ QF1	57,50 €	32,50 €	65,00 €	41,00 €
541 à 800 € QF2	59,50 €	34,50 €	67,00 €	43,00 €
801 € et + QF3	61,50 €	36,50 €	69,00 €	45,00 €
Non allocataire	63,50 €	38,50 €	71,00 €	47,00 €

**Pour les enfants de 12 à 17 ans**

Tarif allocataire	Grandvillars	Extérieurs
	Avec repas	Avec repas
0 à 540€ QF1	64,00 €	80,00 €
541 à 800 € QF2	66,00 €	82,00 €
801 € et + QF3	68,00 €	84,00 €
Non allocataire	70,00 €	86,00 €

Pour les mini camps : 5 € supplémentaire par nuit

**Garderie 17h30 - 18h30**  
**TARIF HORAIRE POUR UN ENFANT**

TARIF ALLOCATAIRE	Grandvillars	Exterieurs
0 à 540€ QF1	1,25 €	1,75 €
541 à 800 € QF2	1,50 €	2,00 €
801 € et + QF3	1,75 €	2,25 €
Non allocataire	2,00 €	2,50 €

Club ados : 10 € par an

**Le Conseil Municipal,**

- **approuve la modification des quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 qui s'établissent comme suit :**

**QF 1 = 0 à 540 €**

**QF2 = 541 à 800 €**

**QF3 = 801 et +**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**